

il doit faire la procédure d'expulsion classique

Par **alain**, le **12/05/2011** à **22:31**

chere mimi -)rnJe vous remercie vraiment et de tout mon coeur de m'avoir repondu..merci rn j'en profite pour vous demander:rn cet apres midi des huissier de justice sont venu.rn je ne sais pas ce qui c'est dit car je suis parti trop tot, et je ne pense pas non plus qu'il aurez discuter devant moi..rn mon ex partenaire ma dit que c'etait pour un etat des lieux parce qu'il s'en va en vacance pendant une semaine..mais je ny croit pas une seul seconde,rn nest ce que ça pourrait etre pour : faire constater que je suis toujours dans les lieuxrn la procedue consiste en quoi..? me mettre en demeure,rn si je suis en demeure d'apres vous -) si vous savez je peux disposer de combien de temps pour me retourner?rn ont as un ptit chien "djack russel de presque 3ans " il ne s'en occupe plus..c pas grave ça moi je le fait,rn si je veux le garder pour moi il devrai me signer un papier?rn Je vous merci encore mimi de votre reponsse et attention a ma situation!rn Alain MB

Par **Tisuisse**, le **12/05/2011** à **23:18**

Bonjour,rn Peu importe que votre partenaire fasse disparaître les preuves des virements ou des chèques de paiement du loyer, la banque a tout ça dans son ordinateur central.rn Vous payez un loyer mais vous n'avez pas signé de bail, ce qui signifie qu'il ne déclare probablement ces loyers dans sa déclaration des revenus. S'il va trop loin, vous pouvez toujours le menacer d'un courrier aux impôts pour dissimulation des revenus et, là, il risque un redressement fiscal assez sévère.

Par **mimi493**, le **12/05/2011** à **23:38**

Mais je ne comprends pas, s'il est propriétaire du logement, quel loyer payez-vous ?

Par **alain**, le **13/05/2011** à **00:01**

bonsoir ,rn net merci a vous aussi de votre aide -) merci beaucoup !rn tous les loyers ont etait regler par virement bancaire, excepter le dernier qui etait en mandat cash et envoyer en recomandé.rn qu'il na dailleur pas encaisser,rn car selons ses dire , il a bloquer au niveau de sa banque pour que je ne puissent plus le regler.rn des quittances edf a nos deux nom depuis 2ans et demis, ainsi que les taxes d'habitations, et autre charges a nos deux sont t'elle suffisante pour prouver que je vie dans les lieux , et que meme si je n'ai pas de bail car nous etions pacsé s'uffit t'elle a prouver que je suis residant a mon adresse?rn net que je continue a payer car ça a toujours ete le cas.rn je ne suis pas un squatter,rn *je veux juste avoir le temps(meme court) de repartir bien, ce temps il tien pas a me le laisser car une semaine apres que j'ai accepter de signer les papier du depacs il s'affiche ouvertement avec son nouveau copain.rn je pense que c pluto pour ça.je suis perdu.rn mais je vous merci grandement de

m'avoir tout deux repondu -)rnAlain MB

Par **alain**, le **13/05/2011** à **00:04**

oui il est proprietaire du logement.rnnavant j'avais mon propre appartement, que j'ai laisser pour aller m'installer avec lui*et vu que nous avons pris un ptit chien ensemble.rnnc'est vrai que nous aurions manquer de place dans mon ancien studio.

Par **mimi493**, le **13/05/2011** à **12:41**

Donc s'il est propriétaire du logement, vous ne payez pas de loyer, que payez-vous ?

Par **alain**, le **13/05/2011** à **21:16**

bonsoir chere mimi,rnrnj'ai toujours payer un loyer pendant la periode ou nous etions pacsé car meme si il n'y as pas eu bail ecrit il ya un bail verbal:et ce des le premier versement ,rndonc logiquement pour 3 ans a partir du premier versement ,d'apres ce que j'ai pu voir sur certain forum..rnnsi il n'accepte plus les versement de loyer c'est pas parce que nous somme plus pacsé, c'est pour faire prouver qu'il n'y a eu de bail verbal entre nous.rnrnla facture de edf est a nos deux noms, il ma devancer pour la regler alor que j'allais payer ma part, pour dire que je ne paie meme plus mes charges edf.rnrnmais je ne suis pas sur , faut que je me renseigne sur ça.

Par **mimi493**, le **13/05/2011** à **22:35**

Il vivait là ou pas ?

Par **corimaa**, le **13/05/2011** à **22:40**

[citation]Je vie encore sous le toit de mon ex partenaire " nous étions pacsé"car j'ai laisser mon appartement pour m'installer avec lui. [/citation]rnApparemment ils vivaient ensemble sous le meme toit et son ami lui faisait payer un loyer.rnrnIl faudrait savoir si votre ami déclarait le loyer que vous lui versiez chaque mois, auquel cas vous pouvez toujours lui dire que vous allez glisser un petit mot aux impots

Par **mimi493**, le **13/05/2011** à **22:44**

Si c'est ça, on ne peut parler de loyer, mais de participation aux frais du logement commun dans le cadre du PACS. Il sera totalement impossible d'arguer d'un loyer.

Par **alain**, le **13/05/2011** à **23:05**

arguer de loyer? je ne comprend pas mimirndans le cadre d'un pacs , il faut faire les frais de participation: comme la nourriture les cources, les frais maladies, se soutenir ou je ne sais encore..rnrnmais mon ex partenaire est proprietaire il n,e ma pas fait de bail ecrit, le fait que j'ai paye un loyer n'est pas un frais de participation..pour moi mais un bail verbal meme si j'etais pacsé au moment du paiment de chaque loyers..rnrnje ne sais plus...

Par **mimi493**, le **13/05/2011** à **23:14**

Dans le cadre d'un pacs, vous ne pourrez pas prouver que l'argent que vous versiez était un loyer, et non votre participation aux frais du logement, à des choses qu'il avait payées etc. C'est comme ça que ça se passe entre partenaires, ou conjoints d'ailleurs. rnrnVous avez choisi, librement, d'établir la résidence commune du couple chez votre partenaire, et ensuite, vous en avez partagé les frais, ainsi que tous les frais du quotidien. C'est ça le PACS rnrnLe bail verbal ne se prouve qu'avec un début d'exécution, là il n'y en a aucun.rnrnAujourd'hui, c'est la rupture, il est donc en droit d'exiger que vous partiez, et si vous refusez, d'entamer une procédure d'expulsion. Depuis la date de rupture de PACS, vous êtes, en sus, redevable d'une indemnité d'occupation

Par **alain**, le **13/05/2011** à **23:23**

je suis depacsé depuis le 31 mars de cette année mimi.rnrn j'ai combien de temps d'apres vous devant moi , en partant du principe qu'il ya une procedure qui a été signé hier par des huissier .rnrnje n'en conais pas le motif mais je devine ce que c'est.rnj'ai fait il y a 2 semaine une main courante au comissariat parce que mon ex partenaire me menacer d'expulsion et qu'il avait caché les papiers

Par **mimi493**, le **14/05/2011** à **12:46**

Vous avez le temps d'une procédure d'expulsion, donc vous recevrez la convocation au tribunal. Mais vous perdrez donc vous devrez payer les dépens voire des dommages et intérêts.

Par **alain**, le **14/05/2011** à **14:57**

bonjour mimi, je vous remercie de votre aide en me repondant, mais du jour au lendemain est ce qu'il peut me jeter dehors comme ça en appelant la police? pour me faire sortir des lieux? ou je peut profiter du temps de la procedure d'expulsion, si il ya..pour me trouver autre chose

Par **alterego**, le **14/05/2011 à 15:43**

Bonjour Cette histoire et vos explications ne sont pas claires. D'autre part, vous tenez sous silence les clauses stipulées dans la convention de PACS, et dans lesquelles doivent se trouver, en bonne partie, les réponses à vos questions. Que précise la convention quant à la résidence commune ? quant à vos engagements divers, l'organisation de vos obligations mutuelles relatives à la vie commune, à la résidence commune, aux charges communes etc... ? quant à la rupture ? Que les factures ERDF soient aux deux noms ne prouve rien quant au bail. Vous vous raccrochez à un bail qui n'existe pas ou que vous êtes dans l'impossibilité de prouver, votre partenaire pouvant soutenir que la somme versée régulièrement n'est pas un loyer mais une participation aux dépenses du "ménage". La taxe d'habitation pas davantage, je préciserai même que c'est normal qu'elle soit aux deux noms, vous êtes tenus solidairement à son paiement. Le jour où il le décidera, il pourra vous mettre dehors en respectant la clause stipulée dans la convention si il y en a une. Je pense que nul ne met votre bonne foi en doute mais, tel que vous nous renseignez, il n'est pas possible de raisonner comme vous souhaiteriez que nous le fassions. Il faut raisonner par rapport à la convention de PACS. Enfin, le PACS a-t-il été dissout par une déclaration conjointe auprès du Greffe du Tribunal d'Instance ou par une décision unilatérale de votre partenaire, et vous a fait part de celle-ci avant de vous la faire signifier par huissier ? Une infime chance quant au bail. Votre partenaire est-il assujetti à la taxe foncière ? Son assurance Multirisques habitation est-elle une assurance propriétaire occupant ou locataire ? Vous ne le lui demandez pas, vous vérifiez tout seul comme un grand. Il serait bon de nous renseigner sur ces points essentiels. Cordialement [citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]

Par **mimi493**, le **14/05/2011 à 15:47**

[citation] mais du jour au lendemain est ce qu'il peut me jeter dehors comme ça en appelant la police? pour me faire sortir des lieux? [/citation] non, la police n'a pas le droit d'intervenir sans jugement ordonnant votre départ des lieux.